

Protection sociale

Il s'agit de l'ensemble des mesures prises par l'Etat et par des institutions privées pour assurer la couverture des besoins vitaux de la population, et en particulier pour la protéger contre certains risques sociaux. Une prestation sociale est considérée comme relevant de la protection sociale si elle remplit deux conditions : premièrement, elle doit être fondée sur le principe de la solidarité sociale (redistribution), ou au moins sur une obligation ou une convention sociale obligatoire. Deuxièmement, elle doit se rapporter à l'un des huit risques ou besoins suivants : vieillesse, maladie/soins de santé, invalidité, survie, famille/enfants, chômage, exclusion sociale, logement.

Le système suisse de protection sociale est structuré en trois niveaux :

1. Les prestations publiques de base, ou couverture de base destinées à tous les membres de la société. Elles englobent notamment les systèmes de formation, juridique et de santé, ainsi que la sécurité publique.
2. Les assurances sociales qui couvrent les risques suivants : maladie, invalidité, accident, chômage, vieillesse, survie au décès d'un conjoint ou d'un parent, perte de gain en cas de service ou de maternité et frais d'entretien des enfants. Elles relèvent du principe de causalité, en ce sens que les prestations sont octroyées lorsque survient un événement déterminé
3. Les prestations sous condition de ressources qui interviennent selon le principe de subsidiarité, soit en dernier recours et après examen de la situation financière de la personne, et en cas de besoin attesté. Elles comprennent l'aide sociale au sens large qui vise à assurer l'accès aux prestations publiques de base et assurances sociales, ainsi qu'à compléter ces dernières ou une protection privée jugée insuffisante. Les prestations sous condition de ressources incluent d'autre part l'aide sociale au sens strict qui a pour but de garantir le minimum vital, soit le montant permettant de couvrir les besoins primaires d'un individu.

Dans ce chapitre, nous traitons des assurances sociales (exceptions faites de la prévoyance-professionnelle privée et de l'assurance-chômage), de la plupart des prestations sous condition de ressources et de l'aide sociale au sens strict (appelé Revenu d'insertion dans le canton de Vaud).